

[Text]

I do not have any strong feeling about it, and I should speak in my name because it is not a matter on which the board has taken a formal position.

Mrs. Finestone: Thank you. On page 18, I learned something. I would like to understand what you said there. You said:

The current Broadcasting Act, under section 17, provides for a directive to be given by the Minister to the CRTC with respect to a condition which the CRTC wishes to attach to any broadcasting licence issued or to be issued to the Corporation.

Does that mean, let us say, that because of the employment equity bill, Bill C-62, could the Minister direct the CRTC to attach the conditions under Bill C-62 either to yourself or to the employment equity or to the private sector?

Mr. Juneau: No, the only thing under this section that the Minister can do is if the CRTC proposes to attach a condition to a licence and they consult with us under the act and we cannot come to an agreement, then the whole matter can go to the Minister and the Minister can arbitrate, so to speak, and decide who is right and who is wrong. But I do not think the Minister could, of his own . . . I am sure the Minister could not, of his own, establish a conditional licence.

The Vice-Chairman: We are moving into the final stretch, so you have one more minute.

Mrs. Finestone: My goodness! It is a toss-up. What shall I do—French, cable, public advocate? Maybe I will ask you about the French situation.

On number 11, we have heard a couple of witnesses and we have had a submission with respect to the role of the French Radio-Canada—on the one hand the recommendation that the CRTC should have two sections that would name a French group to hear the Radio-Canada, that there should be an anglophone and an francophone co-president of CBC, and that the French aspect of the public broadcasting system should be more clearly defined and separated from the overall CBC. In your view, would that serve well the Canadian experience and the Canadian needs?

Mr. Juneau: We discussed that with the two co-chairmen and we cannot understand exactly what they are worried about. They seem to be worried about some programs, two things, but then I am trying to interpret . . . They seemed to be concerned about two things, the fact that the CRTC, as they say, tends to apply the same rules on both sides. And if they do, then I think the rules could be different on each side. As far as the CBC is concerned, the only thing I could understand was that they seemed to be saying that sometimes programs are imitative of say American formulas or formulas on the English side of the corporation. My answer to this is that is not a legal matter, it is an aesthetic matter. If a producer does not have enough original ideas and he just borrows something he sees in the U.S., you are not going to change that by legislation.

[Translation]

ment convaincus . . . Je ne suis pas fermement convaincu, et je parle en mon nom personnel, car le conseil d'administration n'a pris aucune position officielle sur cette question.

Mme Finestone: Merci. A la page 27, j'ai appris quelque chose. J'aimerais comprendre ce que vous y dites. Vous dites:

La Loi sur la radiodiffusion actuelle prévoit à l'article 17 que le ministre doit donner des directives au CRTC en ce qui concerne toutes conditions dont le Conseil propose d'assortir toute licence de radiodiffusion attribuée ou à être attribuée à la Société.

Cela veut-il dire, par exemple, que, en raison du projet de loi C-62 sur l'égalité en matière d'emploi, le ministre pourrait ordonner au CRTC de vous enjoindre, vous ou les radiodiffuseurs du secteur privé, de respecter les conditions du projet de loi C-62?

M. Juneau: En vertu de cet article, le ministre peut uniquement faire ceci: si le CRTC propose d'assujettir une licence à une condition et s'il nous consulte en vertu de la loi mais que nous ne pouvons conclure une entente, le litige peut alors être référé au ministre et celui-ci peut en quelque sorte arbitrer et décider qui a raison et qui a tort. Mais je ne crois pas que le ministre déciderait de son propre chef . . . Je suis sûr que le ministre ne pourrait, de son propre chef, accorder une licence assujettie à des conditions.

Le vice-président: Nous sommes dans le dernier droit. Il ne vous reste qu'une minute.

Mme Finestone: Mon Dieu! C'est pile ou face. Que dois-je poser comme question—le réseau français, le câble, le médiateur? Je crois que je vais poser une question sur la situation du réseau français.

Nous avons entendu quelques témoins au sujet du numéro 11, et nous avons reçu un mémoire écrit au sujet du rôle de réseau français de Radio-Canada. D'une part, on recommande que le CRTC compte deux sections et qu'il désigne un groupe de francophones pour entendre Radio-Canada, que Radio-Canada ait deux coprésidents, un anglophone et un francophone, et que le volet francophone du réseau public de radiodiffusion soit plus clairement défini et distinct de l'ensemble de Radio-Canada. A votre avis, une telle mesure répondrait-elle à l'expérience et aux besoins du Canada?

M. Juneau: Nous avons discuté de cette question avec les deux coprésidents, et nous ne comprenons pas trop leurs inquiétudes. Ils semblent préoccupés de certaines émissions, deux choses, mais lorsque je tente d'interpréter . . . Ils semblent préoccupés de deux choses: le fait que le CRTC, comme ils disent, ait tendance à appliquer les mêmes règles aux deux réseaux. Si c'est le cas . . . Je crois que les règles devraient être différentes pour les deux réseaux. En autant que Radio-Canada est concerné, la seule chose que je peux comprendre, c'est qu'ils semblent dire que parfois les émissions imitent les formules américaines, ou les formules du réseau anglais de la Société. Je répondrai à leur préoccupation en disant qu'il ne s'agit pas d'une question juridique, mais plutôt d'une question d'ordre esthétique. Si un producteur n'a pas assez d'idées